

2021/09 <b>CALENDRIER PAYE Septembre 2021</b>
--

**ACOMPTES**

Mois	Constitution des fichiers (applications nationales)	Date de virement	Mois de récupération
Sep-21	Jeudi 2 septembre	Vendredi 10 septembre	Sep-21
	Lundi 20 septembre	Mardi 28 septembre	Oct-21
	Jeudi 23 septembre	Vendredi 1er octobre	Oct-21
	Jeudi 30 septembre	Vendredi 8 octobre	Oct-21

**PAYE AGAPE Public, AGAPE privé, EPP privé et AGORA**

Mois	Paye	Constitution du fichier PAYE	Date de valeur
Sep-21	Paye initiale	Vendredi 27 août	Lundi 27 septembre
	Lauréats concours (au sens de la circulaire de rentrée 2021 p.13 et 14)	Vendredi 3 septembre	
	Paye spécifique de rentrée (relance) à <b>MIDI</b>	Lundi 6 septembre	

**PAYE EPP Public et SIRHEN**

Mois	Paye	Constitution du fichier PAYE	Date de valeur
Sep-21	Paye initiale	Lundi 30 août	Lundi 27 septembre
	Lauréats concours (au sens de la circulaire de rentrée 2021 p.13 et 14)	Vendredi 3 septembre	
	Paye spécifique de rentrée (relance) à <b>MIDI</b>	Lundi 6 septembre	

**Remontée des fichiers des mouvements 60 (précomptes pour service non fait) : Jeudi 2 septembre 2021**

<p><b>Remarques :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> En raison des accords locaux, les payes spécifiques de relance pourront comporter des prises en charge d'agents nouvellement nommés à la rentrée 2021. Il convient néanmoins de veiller à bloquer les mouvements de paye des personnels titulaires qui ne sont pas associés à des mouvements de prise en charge (à l'exception du mouvement lié au RIB).</li> <li><input type="checkbox"/> Ces payes initiales ne doivent pas comporter de mouvements de relance pour les agents non titulaires.</li> <li><input type="checkbox"/> Pour les <b>contractuels sur poste multiples</b> : un historique par agent doit être produit indiquant les références de ses différents contrats depuis le début de l'année scolaire en plus de l'avenant ou du nouveau contrat.</li> <li><input type="checkbox"/> Les <b>contrats des personnels enseignants</b> (signés par les deux parties), supports juridiques des mouvements de relance, devront être adressés à la DDFIP Service Liaison Rémunérations, de manière groupée par SIRH et bureau de gestion, le mercredi 6 octobre 2021 au plus tard. Cette transmission s'effectuera en dehors de tout autre envoi de pièces de paye et sera clairement identifiée par une mention explicite sur le document d'accompagnement (enveloppe, bordereau ou chemise). L'ordre de classement de ces contrats devra être identique à celui de la liste collective de certification d'installation transmise à l'appui de la paye de relance du lundi 6 septembre 2021</li> </ul>
--